

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

80 N° 8 1958

Les interrogatoires de Bernadette (I)

René LAURENTIN (Mgr)

p. 785 - 805

<https://www.nrt.be/es/articulos/les-interrogatoires-de-bernadette-i-1977>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Les interrogatoires de Bernadette

ETUDE CRITIQUE *

L'histoire des interrogatoires de Bernadette semblait jusqu'ici bien établie. Le P. Cros suivi par tous les autres en distinguait trois :

1° Procureur Dutour, le dimanche 21 février 1858, après la grand'messe ¹. (Nul ne prêtait attention à la date différente de Lasserre) ² ;

2° Commissaire Jacomet, même jour après vêpres ³ ;

3° Juge Ribes, 28 février, après la grand'messe (Cros, I, 310-311).

Et c'était tout.

* *Sigles.* — Nous usons ici (*cum sobrietate*) des principaux sigles dont la liste est donnée en tête de chacun des 4 volumes de R. Laurentin, *Lourdes. Documents authentiques*. Paris, Lethielleux, 1958. Ces volumes eux-mêmes sont désignés ici par l'abréviation *LDA*, I, II, III ou IV.

Ces sigles sont, pour la plupart, transparents. Rappelons que :

A VII et A VIII = deux liasses des archives Cros.

Cros = les trois volumes de cet auteur, *Histoire de Notre Dame de Lourdes*, Paris, Beauchesne, 1925-1926.

Olphe-Galliard désigne le livre publié par cet auteur, *Témoins de l'événement*, Paris, Lethielleux, 1957.

RAM = Revue d'Ascétique et mystique.

1. Cros, I, pp. 197-207. Inutile de multiplier les citations. Les autres auteurs font tous écho au témoignage du procureur présenté par Cros. Nous verrons qu'Estrade lui-même en est ici tributaire.

2. Lasserre (*Notre Dame de Lourdes*, 1^{re} édition 1869, p. 142) situe l'interrogatoire du procureur le 26 février, cinq jours après celui du commissaire. Nous le citerons plus loin, II^e partie, au niveau de la note 125.

3. Cros, I, pp. 197-207 s'appuie ici sur les récits de Callet (198-199), d'Emmanuel Estrade (197, 201-203), de son frère, Jean-Baptiste (200-201) qu'il élimine comme dénué de valeur historique, et de l'abbé Pène (206). — Signalons pour mémoire que Lasserre, *op. cit.*, p. 92, fait mention d'un deuxième interroga-

En 1953, Monseigneur Trochu⁴ avait toutefois ajouté à cette liste un quatrième interrogatoire, qu'il situe « *vers la quasimodo* » de 1858. Le procureur écrit, en effet, le 14 avril : « Il y a quelque temps, j'interrogeai moi-même Bernadette... »⁵. L'éminent biographe reconstitue cet interrogatoire (pp. 268-269) grâce à divers fragments dont le principal est un récit autographe de Bernadette en date de 1864/1866⁶. Si l'on se reporte à ce récit, une difficulté surgit. La voyante situe l'interrogatoire en question, non pas « *vers la quasimodo* » (11 avril), mais « *la même semaine* » que le premier interrogatoire du commissaire, donc en février. Il s'agit, selon elle, non d'un second interrogatoire du procureur, mais bien du premier qui suivit de près celui de Jacomet. Mgr Trochu, à qui cette difficulté n'a pas échappé, a cru devoir récuser ces indications de Bernadette⁷. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il a eu le mérite d'entrevoir la complexité d'une question que tout le monde, jusque-là, avait crue simple.

Les documents nouveaux, découverts lors du centenaire et édités dans le recueil *Lourdes, Documents authentiques* ont depuis confirmé cette complexité. Le schème établi éclate. L'ordre, le nombre, le contenu des interrogatoires allégués n'est pas ce qu'on croyait. Et les dires de Bernadette sont pleinement réhabilités.

Le présent article a pour objet de dresser le bilan de ces acquisitions. Devant la masse des documents de très diverses natures : pièces de police, correspondances, dépositions orales, échelonnées sur une cinquantaine d'années, on reste d'abord désarçonné. A quelle date se situent les interrogatoires ? Auquel d'entre eux se rapporte chacun des documents ? Leurs divergences, leurs contradictions même semblent défier la synthèse. Ici comme toujours, il serait vain de vouloir, sans plus, « recoller » les témoignages, comme on ferait des morceaux d'un puzzle qui s'engrènent matériellement : les témoignages ne s'engrè-

4. Trochu, *Sainte-Bernadette*, Lyon, Vitte, 1953, pp. 268-269 et 123, note 2. Le P. Cros entrevit l'existence de cet interrogatoire supplémentaire, et, par une simple mention marginale, l'avait affecté au 27 mai. Voir ci-dessous, 2^e livraison, note 74.

5. LDA, II, p. 175.

6. Arch. Nev. Voir plus loin au niveau des notes 58-68.

7. Voici l'exposé de Mgr Trochu, p. 122, note 1 : *A s'en rapporter aux courtes notes de Bernadette... on pourrait croire qu'en ce dimanche 21 février, elle fut interrogée par le commissaire d'abord, par le procureur ensuite ; car selon ce qu'elle a écrit, sa comparution devant ce dernier eut lieu à six heures. Mais un détail important du récit montre que la voyante, amie de la brièveté, a bloqué deux comparutions dans une. Lors de la première — celle du 21 février — elle était certainement seule. Or elle précise : « Je m'y rendis avec ma mère », mêlant ensemble l'interrogatoire du 21 février et l'interrogatoire d'après la quasimodo auquel sa mère fut présente.*

En fait, tous les témoignages nouveaux vont confirmer l'ordre établi par Bernadette (commissaire, puis procureur), et vont nous amener à récuser la date « procureur 21 février » qui paraissait la certitude même. C'est cette apparente certitude (et moi aussi, je la croyais telle) qui accula Mgr Trochu à récuser les indications de Bernadette. Nous verrons que cette fixation au 21 février est le fruit d'une confusion remontant à 1879.

nent pas. Ils représentent des vues partielles, interprétées, plus ou moins tendancieuses. On atteindra la vérité par voie d'analyse, en identifiant les causes de divergence.

Donnons une comparaison. Nous possédons divers tableaux d'apparats et caricatures d'un personnage. Pour reconstituer son vrai visage, allons-nous mêler des traits empruntés de droite et de gauche : le menton ici, la bouche là, le nez ailleurs ? Le résultat serait moins valable que chacun des portraits utilisés. On ne pourra davantage procéder par neutralisation et compromis, à la manière des photographies composites de Dalton. Il faudra remonter à l'original en réfléchissant sur la *manière* de chaque peintre, et les conditions dans lesquelles il a travaillé. Le peintre officiel a été invité à idéaliser, à rajeunir ; le caricaturiste, au contraire, a isolé, durci, grossi le trait sordide, pittoresque ou risible. Qu'on regarde au tome III des *Documents authentiques* les deux images de Delangle (p. 64) et au tome IV, celles de Fould (p. 32), de Guérault ou de Taxile Delord (entre les pp. 32 et 33).

Ici, de même, il nous faudra préciser l'indice de déformation, de partialité propre à chaque témoin : complexe d'autojustification du procureur, recherche littéraire d'Estrade⁸, exagérations fiévreuses d'Adélaïde, etc. A force de confrontation entre ces témoignages imparfaits, quelques points solides émergent. Et si d'autres restent obscurs, un nouveau schéma plus riche que l'ancien s'impose. La physionomie du procureur, l'épreuve de Bernadette apparaissent dans un relief nouveau.

La question étant considérable, on ne présentera ici que les deux problèmes-clés qui se conditionnent l'un l'autre et commandent tout le reste. En premier lieu le nombre et la date des comparutions de Bernadette, devant l'administration, ensuite le problème des interrogatoires du procureur dont le défaut de document avait jusqu'ici masqué la complexité. Les autres interrogatoires qui ne soulèvent pas tant de difficultés ne seront pas examinés en détail.

I. NOMBRE ET DATE DES INTERROGATOIRES DE BERNADETTE

1. Le commissaire : 21 février.

L'interrogatoire du commissaire sort presque indemne de l'aventure. Sans doute est-il profondément renouvelé. On s'aperçoit d'abord (et nous l'établirons en détail) qu'il n'est pas le second dans l'ordre chronologique comme on le croyait, mais le premier. Et surtout, on possède depuis 1957 la pièce essentielle qui manquait.

8. Voir ci-dessous, seconde livraison, notes 130 à 133.

Pour reconstituer le récit de l'interrogatoire, on disposait jusqu'ici des pièces suivantes (dont le rassemblement et la confrontation systématique n'avaient pas été effectués).

Un récit autographe de Bernadette rédigé entre 1864 et 1866 : le premier en date, ignoré de Cros et généralement négligé ; les mémoires rédigés en 1878 par deux témoins oculaires : Emmanuéliste Estrade, et son frère Jean-Baptiste, et le livre de ce dernier publié en 1899. (On ignorait les notes de 1858 et de 1874 où il avait consigné ses souvenirs sous une forme plus sobre) ; le récit haut en couleur, semé d'évidentes exagérations du garde-champêtre Callet qui avait accompagné Bernadette chez le commissaire et avait cru saisir quelques bribes de la scène à travers la porte voisine... Enfin, quelques éléments en provenance de témoins médiats, tel l'abbé Pène, qui habitait la maison de Jacomet et fut aussitôt mis au courant. Bref, une série de dépouilles échelonnées de 6 à 40 ans après l'événement.

Des notes prises par Jacomet, le P. Cros écrivait :

Nous avons sujet de penser que le commissaire de police ne rédigea pas définitivement l'interrogatoire du 21 février ; s'il l'eut fait, nous aurions trouvé cette pièce jointe à ses autres rapports⁹.

Si ! Le commissaire avait bien fait cette rédaction. Il en avait même fait deux : brouillon autographe avec les ratures et l'étrange finale qui nous fait saisir sur le vif les feintes et intimidations de Jacomet, et procès-verbal en forme qui n'a pas retenu ces éléments erronés ou postiches¹⁰. Ces deux pièces sont revenues pour le centenaire.

Ce n'est pas le lieu de faire la synthèse critique de cette masse de documents. Ils présentent, selon la loi générale, bien des divergences de détail qui appellent un travail de confrontation minutieux. Mais

9. Cros, I, p. 197.

10. Ces deux pièces ont été éditées en deux colonnes synoptiques avec introduction et notes critiques, dans *LDA*, n° 3, I, pp. 160-165.

Quant aux principaux témoignages complémentaires, en voici les références dans l'ordre chronologique :

1. Estrade, mémoire de 1858, *LDA*, n° 581, III, pp. 322-323.

2. Bernadette, récit de 1864/1866 : arch. Nev. (ignoré de Cros).

3. Lasserre, *Notre Dame de Lourdes*, Paris, 1869, pp. 68-82.

4. Lettre d'Estrade à M. Brager, 19 janvier 1873 (inédite).

5. Callet, A VII, p. 44, n° 444.

6. A VII, p. 116, n° 695, mai 1878 : (description des lieux).

7. Emmanuéliste Estrade, Mémoire de juin 1878, édité en *RAM*, 1929, p. 44, Olphe-Galliard, pp. 80-81 ; cfr 96-98.

8. Estrade, Deuxième mémoire (1878) *PONev* 1453 rv.

9. Estrade, Troisième mémoire (septembre 1878), édité dans *RAM*, 1929, p. 87 et Olphe-Galliard, p. 335.

Mémoire Pène, 8 janvier 1879, pp. 13-17 (arch. Cros, B XIV) édition revue et abrégée dans Olphe-Galliard, p. 270.

Estrade, *Souvenirs intimes d'un témoin*, édition de 1889, pp. 80-88 ; édition de 1909, pp. 77-84. Le reste est très accessoire (Questionnaire du 30 janvier 1879, 4°, arch. Nev. ; *Vedere*, p. 26) ou dérivé (Clarens, mémoire de 1869, résumé Lasserre ; Barbet recopie Estrade).

dans les grandes lignes, l'accord est remarquable. Si la scène se trouve renouvelée point par point, elle garde la même physionomie générale.

2. Procureur impérial : entre 22 et 27 février.

L'interrogatoire du procureur Dutour, auquel sera consacré la deuxième partie de cette étude, subit, au contraire, de sérieux bouleversements. Cros en avait établi le récit d'après une série de témoignages émanant du seul procureur. Ce récit avait donc la cohérence de ceux qui sont l'œuvre d'un seul témoin. Il en avait la fragilité... fragilité qu'ont aussi bien des faits réputés certains de la grande histoire. Quelle surprise lorsqu'une bataille, connue jusqu'ici par un seul témoignage, nous est révélée par un autre. Au premier abord, l'historien se demande s'il s'agit bien du même combat¹¹. Nous aurons à nous poser un problème de ce genre dans la seconde partie de cette étude.

En attendant, bornons-nous à établir la donnée de base. Contrairement aux idées reçues, *l'interrogatoire du procureur est chronologiquement postérieur à celui de Jacomet*. Les quatre témoignages les plus anciens s'accordent là-dessus :

Le commissaire interrogea cette enfant [Bernadette] pendant plus de deux heures les premiers jours, puis le procureur,

écrit Sœur Augustine le 9 mars 1858¹².

Le même jour, l'abbé Peyramale atteste le même ordre, moins explicitement sans doute : la conjonction *aussi* ne marque pas formellement la succession, mais le procureur est mentionné en second lieu :

La police [en la personne de Jacomet] est intervenue. Elle a menacé cette enfant de la mettre en prison. *Le procureur impérial* l'a mandée aussi au parquet. Elle lui a dit :

— Vous pouvez empêcher de venir à la Grotte les curieux. Pour moi, vous ne m'en empêcherez pas¹³.

Dans son mémoire autographe de 1864, Bernadette affirme avec toute la netteté désirable le même ordre. Elle achève son récit de l'interrogatoire Jacomet en date du 21 février par ces mots :

Voilà pour la première fois que je fus obligée de paraître devant ces messieurs.

La deuxième fois chez Monsieur le procureur impérial, la même semaine... (etc.)¹⁴.

11. Je pense à la découverte de la stèle de Mesha en 1868. On avait par le 2^e livre des Rois, III, 3-27, le bulletin de victoire de Joram, roi d'Israël, sur Mesha, roi de Moab. La stèle de Mesha a livré le point de vue de ce dernier : et c'est aussi un bulletin de victoire ! Dès ce temps-là, les communiqués de guerre n'enregistraient que des succès. La mémoire des individus ne livre également que des souvenirs flatteurs.

12. LDA, V, appendice.

13. LDA, I, n° 44 bis, p. 230.

14. Arch. Nev.

Henri Lasserre qui avait, dès avant 1868, interrogé Bernadette et divers témoins vivants, avait adopté le même ordre : Commissaire le 21 février; procureur, le 26¹⁵.

D'autres indices viendront confirmer ces témoignages. Expliquons seulement ici comment la date fautive : 21 février, fut introduite en 1878/1879¹⁶. A cette époque, le procureur reprit ses papiers de 1858 pour rédiger un mémoire à l'intention du P. Cros. Il y trouva des notes d'un interrogatoire, datées du 21 février¹⁷. A vingt ans de distance, il prit ces notes pour celles qu'il avait rédigées lors de son entrevue avec Bernadette. Il y avait de quoi se tromper : le feuillet oublié qu'il retrouvait (*LDA*, I, n° 4) était écrit de sa main ! Oui, mais il n'était qu'une *copie abrégée du procès-verbal d'interrogatoire dressé par Jacomet le 21 février* (*LDA*, I, n° 3). Il faut rendre au commissaire ce qui est au commissaire.

3. Juge Ribes : 28 février.

Ce troisième interrogatoire sort à peu près indemne de l'aventure. Avouons-le toutefois, il garde la fragilité des événements attestés par les dires d'un seul témoin : en l'espèce le garde-fontaine Latapie¹⁸. C'est du moins un témoin oculaire : il a conduit Bernadette chez le juge; il a assisté à l'interrogatoire. Le P. Cros l'interviewa en mai

15. Lasserre, *NDL*, p. 142 : « Durant ce jour si chargé d'événements (= 26 février), Bernadette avait été appelée dans la chambre d'audience et la dialectique exercée du procureur... avait été... impuissante ». Voir ce texte dans la seconde livraison, au niveau de la note 120.

16. Le procureur fit sa rédaction par bribes, avec beaucoup de peine et d'angoisse entre le 19 juillet 1878 (date où il écrit : « dans ces jours seulement, j'ai trouvé le temps de réviser mes notes et... documents ») et le 21 mars 1879, où, talonné par le P. Cros, il finit par lui livrer le mémoire. Son témoignage est cité (et étudié) ci-dessous, 2^e livraison au niveau des notes 1 à 50.

17. Dans son état actuel, la feuille commence explicitement par ces mots : « 21 février ». Mais cette date a été ajoutée de la main du P. Cros en 1891. Tant le procureur que le P. Cros ont déduit cette date d'un passage très explicite du feuillet : *Le dimanche suivant (= 21 février) c'est-à-dire ce matin*.

Mais le feuillet n'est que la copie des notes du commissaire, et concerne son interrogatoire à lui, et non celui du procureur.

18. Arch. Cros A VII, p. 70, n° 519. Cros a refait une rédaction plus soignée de ces notes en 1890. Elle est conservée en A VIII, fol. 78-80. Elle a été éditée dans Olphe-Galliard, p. 57.

La date du témoignage — A VII ne porte des dates que de loin en loin : p. 36, « mai 1878 » ; p. 151, « 20 mai » ; p. 183, « 31 mai » ; p. 190, « 2 juin » ; p. 192, « 3 juin » ; p. 204, « 18 juin »... A la p. 70, nous sommes donc au milieu de mai.

Le témoin — Il a déposé en même temps que Vergés. Ils parlaient tantôt l'un, tantôt l'autre, au hasard des réminiscences, mais Cros notait le changement d'interlocuteur : A = Vergés ; B = Latapie (p. 67). Ici, c'est B.

En A VIII ni ailleurs, nulle mention n'est faite d'un frère de Latapie. Aussi je ne vois pas le sens de la fin de la mention marginale d'A VIII, fol. 78, n° 197 : « Ce fut Latapie qui était avec Vergés qui raconte cette scène et un frère de Latapie ». Cros doit vouloir dire que le frère en question lui a fait le même récit en termes conformes, qu'il n'a pas notés. Ce frère ne pouvait d'ailleurs savoir là-dessus que ce que lui en avait dit le garde-fontaine.

1878, de concert avec son ancien collègue, le garde-champêtre Vergès. Voici la minute originale de cette déposition :

Un dimanche, après la grand'messe, — M. Dutour avait averti le commissaire — le commissaire m'a trouvé devant l'église et m'a dit :

— Restez ici avec moi un peu.

Lorsque les petites filles et les sœurs sont sorties, le commissaire me dit :

— Connaissez-vous la petite Bernadette?

— Oui.

— Vous allez la prendre, *de suite qu'elle sortira*.

Quand elle sortit (elle était à côté de la sœur, en rang, comme les autres), je la pris avec douceur, la sœur se mit à pleurer :

— Pourquoi la prenez-vous?

— J'ai ordre.

Bernadette me dit :

— Que voulez-vous?

— Petite, tu dois venir avec nous.

Elle dit :

— *Tien mé hort, et qu'en descapareï*. [Tenez-moi fort, ou j'échapperai]. [sic]

Elle riait en disant cela. J'étais près de la petite, et le commissaire, derrière. (Les gens étaient étonnés, on ne disait rien). Nous allâmes chez le juge d'instruction (M. Rives, il n'est plus à Lourdes), chez M. Claverie, notaire. En entrant, le juge lui dit devant moi, et devant le commissaire, en patois :

— Tu es là, polissonne?

— Oui Monsieur, je suis ici.

— Nous allons te renfermer, qu'est-ce que tu vas faire à la Grotte? Faire courir tant de monde, on te pousse pour te faire faire cela. Nous allons te mettre en prison.

Elle répondit :

— *Qué soï presto, boutami, et qué sia soulidé, et pla clabado, et qu'en descapareï*. [Je suis prête, mettez-m'y, et qu'elle soit solide et bien fermée ou je m'en échapperai].

Ces messieurs ne riaient pas. Le juge dit :

— Il faut que tu renonces à aller à la Grotte, ou tu seras enfermée.

Elle dit :

— *M'oûn pribareï pas dé y ana*. [Je ne me priverai pas d'y aller].

Le juge :

— Je te ferai mourir en prison.

Alors, entra la sœur de l'hospice : [la] supérieure, (qui est partie, qui était demeurée longtemps à Lourdes) [une] grosse, [elle dit] tout en pleurant :

— Je vous en prie, messieurs, laissez-nous la petite, ne la faites pas mourir.

Il fallait qu'elle fût sainte, ou qu'elle eût beaucoup d'inspiration, pour être de sang-froid comme elle était, cette petite. Le juge dit au commissaire :

— Que voulez-vous y faire? Lâchons-la, nous n'avons rien à y mordre avec elle.

Bernadette était assise devant le juge, le juge à une table. Jacomet se promenait, moi, debout, près de Bernadette; alors elle est repartie avec la sœur. En partant, elle dit :

— *Queï bouï ana; queï et darré dio, diaous*. [Je veux y aller, c'est mon dernier jour jeudi].

Assurément la verve du garde-fontaine, son émotion, sa ferveur donnent des faits une version approximative, non exempte d'enjolivement. Mais il s'agit pour l'essentiel d'un authentique souvenir, naïvement mûri à la mesure et dans le style du témoin. C'est dans l'ordre littéraire, ce que l'imagerie populaire serait à un dessin académique.

Je ne crois guère aux pleurs de la supérieure de l'hospice qui était alors bien d'accord avec le juge pour que ces visites à la grotte cessent au plus vite. La dramatisation pèse également sur la phrase qui provoque ces larmes : « Je te ferai mourir en prison ». Mais ce serait cuistrerie de s'acharner dans le détail sur ce naïf dont la naïveté se donne si clairement pour ce qu'elle est...

La date paraît bien établie : c'est un dimanche, avant le grand jeudi, dernier jour de la quinzaine, donc le 28.

Un doute surgit sur un autre point. Est-ce bien le juge d'instruction Ribes¹⁹ qui interrogea Bernadette ? Selon le témoin, la convocation a été faite par le *procureur impérial Dutour*, et la maison où l'interrogatoire eut lieu est la maison de Maître Claverie, notaire. Or cette maison est précisément le domicile du procureur. Et l'on n'a par ailleurs aucune attestation d'une activité du juge d'instruction en la matière.

A vingt ans de distance, le garde n'a-t-il pas attribué à M. Ribes un des interrogatoires faits par M. Dutour ? Les éléments qui font surgir cette question ne permettent pas de la résoudre²⁰...

Meilleure étant la *conditio possidentis*, il sera intéressant de donner ici le portrait de M. Ribes, tracé le 28 juin 1865 par le procureur général Daiguilhon²¹ :

M. Ribes est un magistrat consciencieux qui a un esprit droit et des connaissances suffisantes. Ses services comme juge d'instruction sont déjà anciens. Ils datent de 1855. Le but de son ambition est la résidence de Tarbes. Ce vœu modeste pourrait être réalisé avec d'autant plus de profit pour le service que M. Ribes est un juge d'instruction médiocre et que les combinaisons qui l'appellent à Tarbes sans avancement proprement dit permettront de confier les fonctions de l'instruction près le tribunal de Lourdes à un magistrat plus apte à leur exercice, M. de Ségure, juge au même tribunal.

En 1884, la cote de ce magistrat n'avait pas remonté et c'est en ter-

19. En A VII comme en A VIII, Cros écrit Rives. Cela tient à la prononciation locale. En cette région voisine de l'Espagne, B et V se confondent. Mais les pièces officielles attestent Ribes.

20. Un témoignage de Sajous peut sembler plaider en ce sens, qui concerne aussi un interrogatoire fait un dimanche : *Un jour on vint — les agents de ville — les arrêter, elle et sa mère, en sortant de la messe; la mère pleurait. Bernadette lui dit : « Pourquoi pleurer ? Si l'on nous met dedans on nous en sortira ».* (A VII, p. 124, n° 899. Cfr Olphe-Galliard, p. 169).

Mais le souvenir ici évoqué paraît composite ; l'arrestation répond sans doute à l'interrogatoire du commissaire en date du 21 février, la scène des pleurs de la mère, au premier interrogatoire du procureur.

21. Dossier du juge Ribes, arch. nat. BB 6 II 582.

mes peu élogieux que le procureur général annote sa proposition pour l'honorariat : (ib.)

M. Ribes, juge, ne se fait remarquer ni par sa capacité, ni par son intelligence. Son caractère aimable et conciliant lui a acquis des sympathies. Il est correct au point de vue politique.

4-5. Deux interrogatoires inconnus, entre 26 février et 2 mars.

Dans sa lettre du 9 mars 1858 déjà citée, Sœur Augustine dresse un tableau des comparutions de Bernadette. Elle ignore celle du juge Ribes, mais après avoir récapitulé les deux précédentes, elle nous en signale deux autres :

Le commissaire interrogea cette enfant pendant plus de deux heures, puis le procureur, le maire, et enfin les autorités. (LDA, tome V, appendice).

Ces deux derniers interrogatoires étaient jusque-là inconnus. Malheureusement l'information est laconique. On est réduit à ces maigres précisions :

1° Les quatre interrogatoires semblent être énumérés dans l'ordre chronologique ainsi que l'indiquent les conjonctions : *puis*, et *enfin*.

2° Ils sont évidemment antérieurs au 9 mars, date de la lettre.

3° L'administration se désintéressa de l'affaire du 5 au 9 mars, et s'en préoccupa essentiellement dans les trois ou quatre jours qui précédèrent le jeudi 4. Les pièces officielles l'attestent avec évidence (LDA, I, n° 11-22). L'interrogatoire du maire se situerait donc au mieux le 26 ou 27 février, et celui des « autorités » réunies, le 28 février ou le 1^{er} mars.

De ce dernier interrogatoire, nous trouvons, semble-t-il, deux traces. L'une, fort brouillée et corrompue d'éléments hétérogènes chez Estrade, *trente et un ans après l'événement*²². Dans son livre, *Souvenirs d'un témoin*, rédigé en 1889, il parle d'une délibération qui réunit « à la mairie », le « 21 février », « maire, commissaire, procureur ». A l'issue de cette délibération, Bernadette aurait été interrogée par M. Dutour²³ :

Les autorités... dans les premiers jours... n'avaient donné aucune importance à la question de la Grotte... En présence des animations bruyantes qui marquèrent la matinée du 21 février, elles se prirent d'inquiétude pour les intérêts dont elles avaient la garde et aussi pour leur propre responsabilité. Le maire, le procureur impérial, le commissaire de police se réunirent à l'hôtel de la mairie en vue d'examiner s'il n'y aurait pas quelque mesure à prendre pour prévenir le retour des manifestations qui venaient d'éclater. Certaines vivacités de parole avaient surgi çà et là...

22. Rien là-dessus dans les trois mémoires antérieurs d'Estrade.

23. J. B. Estrade, *Souvenirs intimes*, 1^{re} édition confidentielle de 1889, pp. 72-73 ; éd. 1909, pp. 71-72. C'est là-dessus que s'appuie Trochu (pp. 122-123) qui ne donne ici aucune référence.

...Seconde crainte, celle-ci mieux fondée... l'espace resserré où s'accumulait la foule à Massabielle n'était pas sans présenter de sérieux et graves dangers... (p. 73)... Les retardataires grimpaient et allaient s'accrocher aux branchages qui pendaient au-dessus des excavations. On comprend le péril d'une pareille situation... Ils jugèrent que le meilleur moyen à employer était d'amener la voyante... à ne plus retourner à la Grotte.

Afin d'exécuter la résolution prise, le *procureur impérial*, dès sa sortie de la mairie, fit appeler Bernadette dans son cabinet.

Estrade antidade visiblement la délibération dont il parle. Elle a pour objet d'éviter les dangers d'accidents qui sont loin d'exister encore au 21 février. La « foule » ne peut guère dépasser cent personnes. Le millier ne sera atteint qu'au 28²⁴. Les raisons d'être de ce conseil nous invitent donc à le situer huit jours plus tard dans le cadre des décisions à prendre en vue des menaces d'affluence du jeudi 4 mars. Après les échecs successifs du commissaire, du procureur, puis du maire, une dernière tentative dut être faite par ces trois personnages réunis pour empêcher Bernadette d'aller à la Grotte. Ce qu'il semble donc y avoir de valable dans le souvenir d'Estrade, c'est qu'une réunion eut lieu un dimanche qui ne peut guère être que le 28, et donna lieu à un interrogatoire de Bernadette, sans doute le même jour.

Cette dernière solution serait favorisée par Basile Castérot dont le témoignage, noté en 1878 par le P. Cros, semble se rapporter au même interrogatoire²⁵.

Au tribunal, on voulait (me dit M. Pougat) lui faire jurer qu'elle n'irait pas à la Grotte. Elle répondit qu'elle ne pouvait pas, qu'elle avait promis d'y aller pendant quinze jours.

24. Nous n'avons pas de renseignements *précis* sur l'état de la foule entre les 21 et 25 février. On peut le deviner par intégration, les deux bouts de la courbe statistique étant connus de façon sûre. (Il faut écarter bien des chiffres de fantaisie). Voici ces données solides :

11-20 février

(d'après divers recoupements)

11 février	2 personnes
14 février	5 à 10 »
18 février	3 »
19 février	6 à 7 »
23 février	Estrade trouve encore une bonne place en arrivant quelques instants avant Bernadette.

26 février-4 mars

(d'après le commissaire, compte tenu des décalages subtils entre rédaction des minutes et expéditions)

25 février	800 personnes
28 février	1000 »
1 ^{er} mars	1300 + 150 = 1450 »
2 mars	1500 à 2000 »
3 mars	3000 à 4000 »
4 mars	7000 à 8000 »

En intégrant la courbe on aurait *environ* une trentaine de personnes le 20, une centaine le 21, dans les deux cents le 23, trois à quatre cents le 24, quatre à cinq cents le 25.

Sauf les comptes rendus de gendarmerie, aucun rapport n'a été envoyé, semble-t-il, avant le 1^{er} mars.

25. A VII, p. 134, n° 888. Mise au net en A VIII, fol. 258, Olphe-Galliard, p. 165, où Cros adopte la date du 28 février. L'interrogatoire est antérieur au 4 mars puisqu'il s'agit d'empêcher Bernadette de retourner à la Grotte. M. Pougat (et non Pogat) semble en parler en témoin, et en des termes qui invitent à penser qu'il s'agit d'un interrogatoire fait devant plusieurs autorités réunies : donc celui qu'atteste Sœur Augustine.

- On va t'enfermer et tu ne pourras pas.
- Si je ne puis pas, alors je n'irai pas.

Quoi qu'il en soit du détail des deux dernières conjectures présentées, il faut, en toute hypothèse, enregistrer deux interrogatoires que le reste de la documentation laissait presque deviner : l'un du maire, l'autre des autorités réunies, entre le 26 février et le 2 mars au plus large, et plus probablement entre le 27 et le 1^{er}.

6. La « commission » du 18 mars.

Voici maintenant un interrogatoire dont on ignorait tout jusqu'à la découverte du dossier Jacomet. Le procès-verbal en est conservé à l'état de brouillon. Il posait bien des problèmes : il est écrit de deux mains différentes (scribe de la mairie, puis commissaire) sans signature, et surtout sans date. J'ai fini par résoudre ces problèmes. La critique interne attestait deux dates limites : avant le 25 mars, mais plusieurs jours après le 4. Un recoupement a permis de préciser. Le procès-verbal mentionne les visites de Bernadette à Jean-Marie Doucet, le petit infirme de la ferme Piqué. Or Jean-Marie a rédigé ses souvenirs en 1863 et 1864, sous forme d'un journal calligraphié. Voici ce que nous y apprenons. Bernadette fut interrogée le jeudi (18 mars) par une commission, et reçut défense de retourner à Piqué, en sorte que Jean-Marie ne la revit plus. La commission réunissait évidemment trois fonctionnaires : le commissaire qui a écrit de sa main la fin du procès-verbal, un personnage de la mairie (le maire en personne probablement), puisque le début est écrit par le scribe attitré de l'administration municipale, enfin le procureur qui se réfère ultérieurement²⁶ à cet interrogatoire comme nous le verrons.

Cette pièce est éditée dans les *Documents authentiques* au n° 69. On trouvera en liminaire, et en notes, les données annexes qui l'éclaireront, notamment les textes de Jean-Marie Doucet²⁷.

26. LDA, n° 150, II, p. 175; cfr n° 73, I, p. 265, lignes 3 et 4.

27. Inutile de reprendre ces éléments commodément groupés et d'accès facile. Notons seulement deux détails complémentaires.

1. La lettre d'Adélaïde en date du 20 avril (n° 168; LDA, II, p. 215, ci-dessous, § 2) se rapporte *en partie* à cet interrogatoire où commissaire et procureur sont présents et où il est question des secrets. Mais *en partie seulement* : la colère du procureur et son agitation (qu'Adélaïde peint sous des traits excessifs et fabuleux) répondent à un autre interrogatoire.

2. Un document nouveau a été découvert : Jean-Marie Doucet, dont nous citons le journal écrit en 1864, en avait déjà rédigé en 1863 une première version. Les termes sont à peu de chose près les mêmes. Toutefois, les dates sont décalées de trois semaines.

Le journal rédigé le 22 septembre 1863 inviterait à situer au jeudi 4 mars l'interrogatoire que le journal rédigé en janvier 1864 permet de situer le 18 mars. Mais, tout bien examiné, il est clair que Jean-Marie a fait erreur dans le premier journal, et que la rectification délibérée faite dans le second peut seule être

Ici se greffe une difficulté.

Le 20 mars 1858, le procureur général Falconnet envoie un rapport au garde des sceaux. Sans informations personnelles, il se contente de recopier assez littéralement le rapport du procureur impérial Dutour en date du 17 mars. Or, vers la fin, il écrit ces lignes qui n'ont plus leur équivalent dans la source :

Bernadette ne [sé] présente plus [à la Grotte]; mon substitut [Dutour] vient de recevoir sa promesse de n'y plus reparaitre et de ne plus se prêter à l'abus que la crédulité publique et la mauvaise foi font de ses actions et de sa personne²⁸.

retenue. Voici les deux textes où le *jour* de la semaine, base des souvenirs de Jean-Marie reste inchangé :

1^{er} journal
Page rédigée
le 22 septembre 1863

2^e journal
Page rédigée
du 16 au 18 janvier 1864

Le jeudi, moi je croyès que
la jeune fille (= Bernadette)
reviendrait, mais ce fut
en vain.

Le *jeudi*
comme ce jour-là
ont ne fait point école
ma sœur Josèphe
dut aller en ville...

elle apprit
que Bernadette
n'était pas pus venir
parce qu'elle avait du
comparaître devant

le *juge*
pour déclarer
ce qu'elle avait vue
Le *vendredi...*

elle dit à *ma sœur*
qu'elle ne pouvait
plus venir
parce qu'elle était
très expressément défendu
par des personnes
donc je ne pus jamais
savoir bien surement
qu'elles était
bien que la jeune fille
dit à *ma sœur* *quels*
était mais moi comme
je suis étourdi il se
met tout *désoublier*. (sic)

28. Deuxième rapport du procureur général Falconnet, LDA, n° 73, I, p. 265 : l'édition imprime en italique les emprunts littéraires au rapport Dutour du 17 mars, *ib.*, n° 68, pp. 253-256.

Le lendemain
(jeudi 17 [sic pour 18] mars)
comme ce jour-là
ont ne fait pas école,
ma sœur Josèphe
dut aller à la ville...

des personnes lui dirent
que Bernadette

avait du
comparaître devant
une commission des prêtres
ou des *juges*

Le lendemain (*vendredi* 18 [sic pour
19] mars)
la jeune fille dit à *ma sœur*

qu'elle était
très expressément défendue
par des personnes

Pourtant la précision ne peut venir que du procureur Dutour. Un passage raturé du rapport du commissaire en date du 25 mars fait d'ailleurs état de la même promesse.

Après avoir promis à M. le procureur impérial qu'elle ne s'y présenterait plus [il s'agit de la Grotte] et s'en être tenue éloignée depuis le 4 mars, je n'aurais pas cru qu'elle eût choisi précisément ce jour-ci — Annonciation de la Sainte Vierge — pour y revenir ²⁹.

La solution apparaît si on prend garde que nous possédons le brouillon (état A) ainsi qu'une mise au net faite après coup (état B), *mais non l'expédition* reçue par Falconnet et perdue depuis. Sur cette expédition, Dutour ajouta, en dernière heure, mention de la promesse obtenue de Bernadette.

Mais alors, quand le procureur obtint-il cette promesse? est-ce au cours de l'interrogatoire du 18 mars que nous venons de présenter? La date du rapport Dutour (17 mars) semble interdire cette solution. Difficulté illusoire : il est courant, en effet, qu'il y ait un jour de décalage entre minute et expédition. Ainsi la minute du 5^e rapport du procureur est du 18 avril; l'expédition est du 19³⁰. Il dut en être de même pour le deuxième rapport : la minute est du 17 mars; l'expédition doit être du 18. A la suite de l'interrogatoire de ce jour ³¹, le procureur y a introduit l'information de dernière heure que son supérieur hiérarchique transmet au ministre dans son rapport du 20.

Que penser maintenant de cette « promesse » de la voyante? L'examen du procès-verbal d'interrogatoire donne à penser que le procureur a interprété avec optimisme les déclarations de Bernadette. Sans doute cette comparution obtint un double résultat ³². D'une part Bernadette cessa ses visites au petit infirme ³³. D'autre part, elle et ses parents fermèrent désormais leur porte aux visiteurs ³⁴. Le procureur en obtint-il en outre une promesse de ne plus aller à la Grotte? A ce moment, Bernadette n'y est plus retournée depuis deux semaines, et n'a pas le projet d'y retourner. Elle n'est plus liée par la promesse donnée de venir pendant les quinze jours. Elle ne dut pas opposer de difficultés aux ordres de ne plus aller à Massabielle. De là à conclure à un engagement définitif de ne plus y aller, il n'y avait qu'un pas que le procureur *général* semble avoir franchi trop facilement. Le

29. *Ib.*, n° 82, LDA, I, p. 282. Insistons sur le fait que ce passage du brouillon est biffé et sans équivalent dans l'expédition.

30. LDA, n° 167, II, p. 207.

31. Ajoutons aussi, mais ceci est plus problématique : Si l'interrogatoire paraît être du 18, il n'est pas absolument exclu qu'il soit du 17.

32. Le résultat visé ressort des termes du procès-verbal (n° 69). Qu'il ait été atteint, cela ressort de rapports ultérieurs. Voir les deux notes suivantes.

33. Journal de Jean-Marie, cité ci-dessus, note 27.

34. Rapport du commissaire, 19 mars, LDA, n° 71, I, p. 262 : « Hier, jour de marché... le nombre des visiteurs a été très considérable. Beaucoup se sont présentés au domicile de la visionnaire pour la voir; on n'a reçu personne, la porte a été fermée à tous ».

commissaire, qui a rédigé, de sa main, la dernière partie du procès-verbal, donne à la déclaration de Bernadette cette forme beaucoup plus nuancée :

Je ne sais pas si je reviendrai davantage à la Grotte ³⁵.

On s'explique ainsi pourquoi, dans son rapport du 19 mars, il a *biffé* la mention qu'il avait d'abord faite de la promesse de Bernadette ³⁶.

7. Nouvelle comparution devant le procureur Dutour : 20 mars.

Un septième interrogatoire en date du samedi 20 mars semble attesté par la lettre de Pimorin (autre découverte du centenaire) :

Le parquet de Lourdes [c'est-à-dire le procureur] l'a mandée *pas une fois, mais plusieurs fois, hier encore*. Qui le croirait? Elle étonne tous ces messieurs : président, juge, procureur impérial, substitut, qui l'ont interrogée à tour de rôle — *quelquefois tous ensemble* pour la troubler et l'embarrasser. Sans difficulté comme sans émotion, elle a tranché les questions les plus ardues. Les réponses ont été comme dans le principe toujours promptes, sages et toujours concluantes. En vain l'a-t-on maintes fois menacée de la jeter en prison sans lui donner à manger.

— Ça m'est égal, a-t-elle répondu, je ne mourrai pas de faim ³⁷...

Pauvre Bernadette, elle avait de l'entraînement en la matière...

Ce texte confirme, entre autres choses, la multiplicité des interrogatoires subis par Bernadette : ce n'est pas « une fois, mais plusieurs » qu'elle a été mandée par le procureur ³⁸.

35. LDA, n° 69, I, p. 260.

36. Passage cité plus haut au niveau de la note 29. Ce passage biffé était précisément en référence implicite au procès-verbal du 18 mars. C'est en s'y reportant plus précisément que Jacomet a dû saisir l'inexactitude de sa phrase.

37. LDA, n° 75 bis, I, p. 271. C'est moi qui souligne. La multiplicité des interrogatoires est confirmée par Azun, pp. 186-187 : ...« On la renvoyait pour la rappeler encore, et l'interrogatoire suivant était couronné de la même victoire... ».

38. On peut soulever ici deux questions.

Faut-il consentir si facilement à multiplier les interrogatoires? Celui que le jeune Pimorin situe « hier », soit le samedi 20, ne serait-il pas celui du jeudi 18 que nous connaissons déjà? Une telle confusion serait plausible : Pimorin a pu écrire sa longue lettre en plusieurs jours, et la partie où il parle de l'interrogatoire d'hier pourrait être du vendredi. L'hypothèse ne mérite pourtant pas d'être retenue : le passage se trouve trop avant dans la lettre (début du dernier tiers), et celle-ci paraît être en entier l'œuvre des *loisirs du dimanche*.

Mais une autre question se pose. N'est-ce pas à cet interrogatoire du 20 mars que le procureur aurait obtenu la fameuse promesse de Bernadette? Ici encore, réponse négative. Il ne paraît pas possible que les conclusions d'un interrogatoire fait le 20 à Lourdes aient pu être transmises à Pau, et incorporées au rapport *expédié* de là le même jour. D'une part, il y a quarante kilomètres de Lourdes à Pau. D'autre part, au niveau du procureur général, un rapport représente une lente série d'opérations, avec intervention de secrétaires, et finalement un décalage d'environ 24 heures entre la minute et l'expédition qui n'est pas autographe.

L'interrogatoire suivant ne devait pas tarder...

8. Troisième comparution devant le procureur : 25/26 mars.

Le lundi 29 mars, sœur Augustine écrit :

La semaine dernière (= entre 21 et 28)³⁹ le procureur impérial la garda quatre heures au parquet. Quand l'un la laisse, l'autre la reprend. Il leur en coûte de croire au miracle; ils voudraient lui faire dire le contraire, mais rien ne peut l'émouvoir, ni les promesses, ni les menaces. On lui dit qu'on veut la mettre en prison. Elle répond qu'on lui fasse ce qu'on voudra, mais que toujours elle dira ce qu'elle a vu⁴⁰.

« La semaine dernière », c'est la semaine du lundi 22 au dimanche 28 mars. C'est sans doute l'apparition du 25 mars qui donna lieu à l'interrogatoire qu'il faut donc situer entre le 25 et le 27 ou à la rigueur le 28⁴¹.

Du contenu, on ne sait rien. Le rapport du procureur en date du 2 avril (n° 112) n'en fait pas état et n'en porte pas de traces discernables. Une chose y est claire toutefois. A cette date, le procureur a renoncé à la piste Bernadette. Il n'a pas trouvé de délit en elle, et il se rend compte (c'est l'idée maîtresse du rapport) que l'affaire de la Grotte se développe indépendamment d'elle. Il a été jusqu'à écrire d'abord sur la minute :

Bernarde a cessé d'être l'objet principal de l'attention. On continuera de se rendre à la Grotte, que Bernarde en soit empêchée ou non⁴².

Où le procureur accuse Bernadette.

Est-ce à l'un des interrogatoires déjà énumérés ou à un autre que se réfère le procureur dans son rapport du 14 avril? En tout cas, il se fait ici — et c'est la seule fois — sévère pour Bernadette dont il avait toujours souligné et soulignera toujours plus tard la bonne foi et même la bonne volonté à l'égard de l'autorité civile⁴³. Voici ce passage accusateur⁴⁴ :

39. L'interrogatoire semble donc distinct de celui du 20. A moins que la lettre Pimorin, datée du 21, n'ait été terminée le 22, et que *hier* soit ainsi dans la semaine attestée par Sœur Augustine. L'histoire devient terrain mouvant pour qui reste ouvert à toutes les conjectures possibles.

40. LDA, V, appendice.

41. Si l'interrogatoire avait eu lieu le dimanche, Sœur Augustine aurait plutôt dit : « hier ».

42. Passage raturé du brouillon p. 4. LDA, I, p. 308, texte et note. Mais M. Dutour a maintenu la conclusion qu'il avait motivée. Il apprécie en ces termes la thèse du préfet qui préconisait d'enfermer Bernadette : « Je doute de l'efficacité de cette mesure ». Il avait déjà insisté au début du rapport sur le « rôle très réduit qu'elle joue maintenant... ».

43. Il écrivait par exemple le 17 mars : Bernarde ne paraît « pas vouloir se brouiller avec l'autorité civile. Il faut lui en savoir gré ». LDA, n° 68, I, p. 254.

44. LDA, n° 150, II, p. 175. (C'est toujours moi qui souligne).

Au reste Bernarde ne me paraît pas avoir atteint dans ses communications avec la Vierge cette perfection morale qu'elles devraient lui produire. *Il y a quelque temps je l'interrogeai* et je la fis interroger sur des guérisons qu'elle avait, dit-on, opérées. Elle affirma qu'elle n'avait vu que deux malades qu'elle eût consenti à toucher dans un espoir de guérison; qu'ils étaient dans le même état; en un mot qu'elle n'avait guéri personne par le toucher ou par la prière! *Elle mentait incontestablement* sur un point. Était-ce d'inspiration? Je l'ignore; mais elle mentait; elle a vu et voit encore beaucoup de malades; après avoir touché les organes affectés de maladie, elle envoie le malade se laver à la grotte. Elle se vante même d'avoir fait ainsi des cures merveilleuses. Nous parviendrons peut-être un jour, à connaître les mystérieux mobiles de cette conduite encouragée, il faut le dire, par une singulière disposition des esprits à se laisser surprendre.

Bernadette mérite-t-elle ce jugement sévère? De soi, il serait fort vraisemblable qu'une petite fille malmenée au cours de « quatre heures »⁴⁵ d'interrogatoire ait pu perdre pied, et parler inexactement. Jeanne d'Arc elle-même n'a-t-elle pas, en un moment de faiblesse, signé une abjuration au cimetière de Saint-Ouen? Une erreur de la petite fille ne créerait pas d'objection majeure contre sa sainteté qui, en ce cas, serait plus fortement marquée par la loi du progrès.

Gardons-nous pourtant d'accueillir ce réquisitoire sans examen. Le P. Cros repousse ici le jugement du procureur. Et ce refus est remarquable, car cet auteur a (rappelons-le) la phobie de l'hagiographie; il n'a pas hésité à charger ailleurs Bernadette⁴⁶. Selon l'opinion des sages du temps, il ne croyait pas à la sainteté de cette petite fille, dont la voie cachée échappait aux critères bornés des volontaristes⁴⁷. D'autre part, il s'était fait systématiquement, et non sans exagération, l'avocat de toutes les thèses de l'administration, accusée par Lasserre⁴⁸. Ce parti pris jouait singulièrement en faveur de son « bon ami » M. Dutour. Or ici, et c'est la seule fois, il récuse l'affirmation du procureur :

45. Lettre de Sœur Augustine citée ci-dessus au niveau de la note 40.

46. Dans le cas de la procession par exemple, où il la charge d'une erreur qu'elle n'a pas commise. Je renvoie là-dessus à mon article : *La Vierge a-t-elle demandé à Bernadette une procession?*, dans *RAM*, 34 (1958), n° 133, pp. 49, 59-60. Voir aussi Cros, I, 46, note 1; et 414.

47. Le P. Cros exprime ce jugement dans sa lettre du 18 avril 1879 au P. Sempé qu'il pria de profiter de l'enterrement de Bernadette pour recueillir près des sœurs de Nevers tous les renseignements possibles : *Vous savez, mon Révérend Père, que je ne suis pas émerveillé de Bernadette et que l'on n'a pas à redouter que je fasse de cette bonne fille une sainte : je risais bien sous cape, en voyant chez les bonnes sœurs, au mois d'août dernier, une crainte de ce genre. Je serais plutôt avocat du diable, dans cette cause, que procureur de la cause* (arch. Grot., cas. 16).

Pour éclairer ce passage, il faut relire le journal du P. Cros en date du 25 août 1878 : *La sœur assistante (de Nevers :) sœur Nathalie... me dit... qu'on avait surtout été effrayé à la pensée que je voulais faire de Bernadette une sainte et en quelque sorte, écrire sa vie : alors qu'il y a bien des misères en elle, etc.* (A VII, p. 268).

48. A titre d'échantillon, voir Cros, III, pp. 101-103 (retranscrit dans *LDA*, I, p. 33-34, en note).

Bernadette, croyons-nous, ne mentit jamais dans l'exercice de son ministère de voyante et de messagère des apparitions...

*La formule de M. Dutour procède d'un malentendu, d'un quiproquo*⁴⁹.

L'examen des textes va nous permettre de serrer de plus près la nature du quiproquo, que le P. Cros ne pouvait discuter que de loin, faute d'avoir plusieurs documents essentiels en la matière⁵⁰.

Le texte un peu confus du procureur impute à Bernadette deux contradictions : 1^o Elle a affirmé « *qu'elle n'avait guéri personne* ». Or elle se « *vante d'avoir fait... des cures merveilleuses* ». 2^o Elle dit n'avoir vu et touché « *que deux malades* ». Or elle en « *a vu et voit encore beaucoup* ». Toutes ces assertions et le mensonge qui résulterait de leur confrontation sont-ils imputables à Bernadette ? Voilà ce qu'il faut examiner sur pièces.

Nous avons aujourd'hui la source du premier chef d'accusation. Le commissaire a recueilli et noté, le 3 avril, d'abord sur son calepin⁵¹, puis en forme de procès-verbal, à l'état de brouillon⁵², l'information suivante : A « *la femme Tapie ou Latapie de Saint-Pé* » qui venait lui présenter sa fille idiote, Bernadette aurait dit : « *J'en ai guéri une autre de Trébons. Je suis parvenue à la faire parler. Mais vous, vous n'êtes qu'une faméante. Vous ne voulez pas me répondre* » (LDA, I, n° 113). Ce qui ressort de ces notes, c'est que Jacomet ne tient ce propos ni de Bernadette, ni de la femme « Tapie ou Latapie » dont il aurait mieux fixé le nom dans son calepin, s'il l'avait interrogée. C'est donc un simple ragot. Nous savons par les lettres d'Adélaïde⁵³ qu'il en circulait de toutes sortes. On ne peut donc tabler sur les propos prêtés ici à Bernadette. Eût-elle prononcé des paroles de ce genre, nous ne manquerions pas de le savoir par un de ses nombreux admirateurs, Adélaïde ou autre. De telles déclarations répondaient à ce qu'on attendait d'elle. On les aurait recueillies avec ferveur. C'est pourtant sur ces notes revêtues de l'autorité du commissaire que le procureur base son affirmation : « Elle se vante même d'avoir fait ainsi des cures merveilleuses. »

Le procureur a rapproché cette déclaration d'une autre, celle-là dûment enregistrée au cours de l'interrogatoire de Bernadette en date du 18 mars : « Je ne crois pas avoir guéri qui que ce soit. Au reste je n'ai rien fait pour cela »⁵⁴. Mais seule, cette seconde déclaration est

49. Cros, II, p. 31, en note au rapport du procureur. Nous ne citons pas son argumentation dont il nous faudra reprendre la substance avec l'aide de documents nouveaux essentiels en l'occurrence.

50. LDA, I, n° 69, 113, 114.

51. LDA, n° 113, I, p. 309.

52. LDA, n° 114, I, p. 310.

53. LDA, n° 42, 76, 126, 168.

54. LDA, n° 69, I, p. 259. Le procureur, qu'un certain souci littéraire rend peu littéral dans ses citations, a beaucoup hésité en transcrivant celle-ci. L'édition critique (ib., II, p. 175) manifeste ces hésitations : « Elle m'affirma qu'elle n'avait vu que deux malades (ajouté dans l'expédition : qu'elle eût consenti à toucher

fondée; la première ne l'est pas, ni, en conséquence, la contradiction imputée à Bernadette.

Le deuxième chef de mensonge invoqué par le procureur est plus subtil. Bernadette avait affirmé n'avoir « vu que deux malades qu'elle eût consenti à toucher dans un espoir de guérison ». Or elle en avait vu et touché davantage.

La déclaration de Bernadette est dûment enregistrée dans l'interrogatoire du 18 mars conservé au fonds Jacomet. Et c'est évidemment à ce procès-verbal que le procureur se réfère. Après le récit de ses visites à Jean-Marie Doucet, l'infirmier de la ferme Piqué, Bernadette ajoute :

Je n'ai pas été voir d'autres malades que cet enfant. Il n'a été porté chez moi qu'une seule malade, fille de M. Sempolis (n° 69, LDA, I, 259).

Le procureur resserre singulièrement les termes de cette déclaration lorsqu'il la traduit ainsi :

Elle affirma qu'elle n'avait *vu* que deux malades qu'elle eût consenti à *toucher* dans un espoir de guérison (LDA, n° 150, II, 175).

Ce résumé introduit un double chef de contradiction : Bernadette dit n'avoir *vu* d'une part, et *touché* d'autre part, que deux malades alors qu'elle en a *vu* et *touché* davantage.

Bernadette parle bien de *deux malades*. Mais elle ne dit pas qu'elle n'a *vu* que ces deux-là. Elle dit seulement qu'elle n'a été *rendre visite* qu'à un seul, le petit Doucet, et qu'un seul également *a été porté* à son domicile. Ces termes n'excluent pas qu'elle ait pu en voir d'autres : chez des tiers ou dans la rue par exemple.

Quant aux attouchements, le membre de phrase qui les concerne manque dans la minute (état A) et dans la mise au net (état B) du procureur. Ils ont été ajoutés dans l'expédition, et cette addition ne fait que prolonger le mouvement dialectique laborieux par lequel le procureur resserre les termes de la contradiction. On notera l'hésitation du scrupuleux procureur au sein de cet effort : « Elle mentait incontestablement sur un point » conclut-il. Conclusion restrictive par rapport aux prémisses qui énoncent deux chefs de contradiction au niveau de la minute, et trois au niveau de l'expédition. Le procureur semble ménager une position de repli : sur les contradictions que j'entrevois dans les dires de Bernadette, il y en a bien au moins *une* de valable. En fait, à l'examen, nulle n'offre une base ferme.

Ajoutons (et cela excuse le procureur tout en expliquant les racines multiples du malentendu) que bien des causes de quiproquo intervenaient ici.

dans un espoir de guérison) et qu'ils étaient (supprimé dans l'expédition : toujours) dans le même état (ajouté dans l'expédition : En un mot) qu'elle n'avait jamais guéri personne (brouillon : qu'elle ne connaissait personne qu'elle eût guéri) par le toucher ou par la prière ».

En premier lieu Bernadette répondait en patois. Il fallait donc traduire; ce qui laissait place à bien des erreurs d'interprétation.

En second lieu, une circonstance de temps a pu s'introduire. L'interrogatoire du 18 mars semble avoir porté essentiellement sur ce qui s'était passé *depuis le 4 mars*. C'est ainsi que le procureur semble l'entendre en disant que Bernadette prétend n'avoir vu que deux malades. Elle parle aussi d'une troisième : la fameuse aveugle de Barèges, qu'elle embrassa sur le chemin de la Grotte au retour de l'apparition du 4 mars.

Enfin il faut noter toutes les nuances d'interprétation auxquelles se prête la formule « toucher les malades ». Dans l'interrogatoire du 18 mars où le procureur a puisé les affirmations dont il incrimine Bernadette, elle rapporte comment, le 4 mars « au retour de la Grotte » sa maison fut « assaillie par une foule immense ». « Les personnes qui entraient me touchaient les mains, les serraient, beaucoup les baisaient » ⁵⁵, etc. Ce jour-là (et cela continua sans doute les jours suivants, au ralenti), ceux qui l'ont *touchée* ont pu dire qu'elle les *avait* touchés : La frontière entre ces deux affirmations est insaisissable, tout contact impliquant quelque réciprocité. Il y avait là un nid à équivoques.

Quant au fond, les faits se laissent résumer ainsi. Au début et notamment le 4 mars, Bernadette, un peu déconcertée de ce qui arrivait, se laissa toucher, toucha peut-être l'un ou l'autre, dont elle ne pouvait se débarrasser qu'à ce prix, accepta de faire toucher les chapelets qu'on lui présentait à celui qu'elle avait tenu durant les apparitions. A une date difficile à préciser, mais sans doute de peu postérieure au 4 mars, son confesseur lui défendit de se prêter à ces sollicitations superstitieuses et elle obéit à la lettre. Elle ne put éviter cependant que l'un ou l'autre ne la touchât sous prétexte d'une poignée de main ou d'embrassade, ou par surprise. Certains allèrent jusqu'à couper des morceaux de sa robe en guise de relique. (On lui vola même son chapelet!) Elle avait beau se défendre, les apparences, en tout cela, jouaient contre elle ⁵⁶.

On a d'ailleurs un témoignage particulièrement précis qui lève toute ambiguïté sur sa manière d'agir. Ce sont les récits que Jean-Marie Doucet a laissés des visites que lui fit Bernadette du 10 au 17 mars 1858. Le petit infirme au mysticisme fébrile n'était que trop porté à une sorte de culte prématuré envers la voyante. Si elle avait accompli à son égard le moindre rite ou attouchement, il n'eût pas manqué de

55. LDA, n° 69, I, p. 259.

56. Nous résumons ici de nombreux points qui relèvent d'une étude ultérieure. Notons seulement pour mémoire deux réponses de Bernadette : « Après que je l'aurai touché, qu'est-ce qu'il y aura de plus? » (2^e lettre de Sœur Augustine, 29 mars 1858, LDA, t. V, Dossier-annexe 1). « Je ne me charge pas de guérir, lavez-la à l'eau de la Grotte », rapporté en mai 1878 par André Sajous, A VII, p. 123, n° 816. Olphe-Galliard, p. 170. (En un sens différent, voir LDA, V, n° 866).

les monter en épingle. Mais rien de tel dans ses longs récits. Bernadette se comporte là en petite fille simple et enjouée. Elle brusque et gronde gentiment le petit malade trop replié sur lui-même, et crée ainsi une heureuse et saine diversion. Elle déployait déjà là ces dons humains qui feront d'elle une excellente infirmière ⁵⁷.

Ajoutons qu'au témoignage du P. Cros qui entretint si longuement le procureur, celui-ci n'avait pas maintenu en 1878 ses accusations de 1858 :

Nous avons entendu M. Dutour, conseiller à la cour de Pau, louer, sans restriction, la naïve et parfaite franchise de Bernadette ⁵⁸.

Comment l'homme qui fit cette déclaration avait-il donc pu lui imputer un mensonge ?

Cela s'explique par l'irritation du moment. Cette petite fille lui tient tête depuis bientôt deux mois. Au cours de nombreux interrogatoires, il a cherché à l'embrouiller : en vain ; à l'empêcher d'aller à la Grotte : elle y est retournée le 7 avril ⁵⁹, au moment où il croyait en avoir fini avec elle. Il vient de connaître le récit populaire de l'interrogatoire ⁶⁰ ; il y est grossièrement ridiculisé. Bernadette n'est-elle pas à la source de ces contes ? Tout cela remue des impressions pour lui pénibles. La petite fille qu'il a plusieurs fois interrogée, il la méprisait. Les ter-

57. Voici à titre indicatif le récit de la troisième visite de Bernadette. (Le récit des quatre autres est semblable de ton et d'allure) : Nous omettons seulement le texte patois des dialogues dont Jean-Marie Doucet donne lui-même pas à pas la traduction :

Le lendemain Bernadette revint me voir ; et avec elle plusieurs de ses compagnes (vers onze heures et demie) dès qu'elles sont entrées, elles s'assirent. Puis Bernadette me dit avec cet air affable :

— Mais jamais tu ne te veux lever. moi je dois toujours venir te voir O tu es un fénian...

— moi je lui répondis que si je pouvais me lever, je me levrais bien oui.

Alors elle me dit c'est aphorisme

— Au oui, tu es un fripon ; tu fais voir que tu est malade, afin que tu puisses manger de ce qui est bon. je ne t'aime point : parce-que tu est un fénian etc.

Ensuite ma mère dit à la jeune fille :

— Allon voyon s'y tu lui peu faire fermer la bouche : pour qu'il puisse manger quelque choses ; car il na rien mangez d'aujourd'hui.

Alors Bernadette me dit :

— et tu na rien mangé encore ! Fénian!!!!

moi je lui répondis que non. Après quoi la jeune fille me dit :

— allon dont fénian, mange un peu!!!!

Au même instant ma bouche se ferme, et tous les autres agitations s'éteignirent aussi.

58. Cros, II, p. 31, note 1, fin. Dans son mémoire du 21 mars 1879 (Arch. Cros, p. 39), M. Dutour précise qu'en dépit de ses « préventions avant de voir et d'entendre Bernadette Soubirous, le procureur impérial partagea, le 21 février, l'opinion générale sur sa sincérité ».

59. « Elle y reparut le 7 avril », dit le procureur dans le même rapport où il accuse Bernadette (LDA, II, p. 174).

60. Nous verrons plus loin (note 113 du § 2) la genèse de ce « conte ridicule » que le procureur vient d'apprendre et dénonce précisément dans ce même rapport du 14 avril (LDA, II, n° 168, p. 176 ; cfr pp. 18-19).

mes de son premier rapport en font foi ⁶¹. Et elle a jugé son mépris d'un mot cinglant ⁶². Elle a jugé aussi, ingénument, les feintes d'usage qu'il a mises en œuvre pour l'embarrasser : des mensonges ⁶³. Dutour est un consciencieux, un vulnérable. Sa bonne conscience cherche une revanche. Et c'est ainsi qu'il saisit, sur la base de certaines apparences, l'occasion d'accuser à son tour Bernadette de mensonge. Cette accusation échafaudée sur de trop fragiles fondements ne résiste pas à l'examen.

Conclusion.

Voilà donc établie la série des interrogatoires de Bernadette, deux fois plus nombreux qu'on ne le pensait jusqu'ici : huit au lieu de quatre. Le contenu de ces interrogatoires nous est malheureusement peu connu, sauf les principaux : le premier (21 février), le troisième (28 février, avec les restrictions exprimées), le sixième (18 mars) dont nous avons le procès-verbal, et le second, de date inconnue, dont il reste à examiner le cas complexe. Ce sera l'objet de la prochaine livraison.

(à suivre)

René LAURENTIN,
Professeur de théologie
à l'Université Catholique d'Angers.

61. LDA, I, n° 11, p. 175 : « famille pauvre... père arrêté en 1857 sous l'inculpation de vol qualifié... moralité douteuse... ivrognerie... bouge infect... » et p. 177 : « misérables personnages... de nature... à inspirer le dégoût... intermédiaires bien vils ».

62. On verra plus bas la réplique de Bernadette : « Non, on la salirait!... ». Voir seconde livraison, au niveau de la note 106.

63. « *Je dis la vérité, eux disent des mensonges* », disait Bernadette à Dominique Cazenave au retour de son premier interrogatoire chez le procureur (A VII, p. 63, n° 492). Elle dut manifester ingénument son impression à celui-ci, sans employer toutefois un terme aussi direct.